



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six Octobre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte –
M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI
Soréa – M. HERNANDEZ Antoine – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre –
M. BERTRAND Philippe – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smaïl.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
Mme PIOZIN Patricia a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme UGHETTO Wendy – Mme AYMES Patricia – M. DELAHAYE Guy – M. RICHELME Jean-Marc –
Mme GIACHINO Lisa.



MME BRIGITTE PIERRAT A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Octobre 2023
Délibération N° DM_20231026N093

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Gérard BENOIT, adjoint aux finances, rappelle que, lors de la même séance, l'Assemblée délibérante a approuvé, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de la cantine à 1 euro, l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

- D'une subvention exceptionnelle : 25.000 €,.
- D'une avance de trésorerie : 25.000 €.

Il propose de modifier le budget principal et de prendre en compte les décisions modificatives budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
AUGMENTATION DEPENSES		DIMINUTION DEPENSES	
Art. 657362 – Chap. 65 "Subvention au C.C.A.S."	25.000 €.	Art. 65888 – Chap. 65 "Charges diverses de gestion courante - autres"	25.000 €.
TOTAL	25.000 €.	TOTAL	25.000 €.

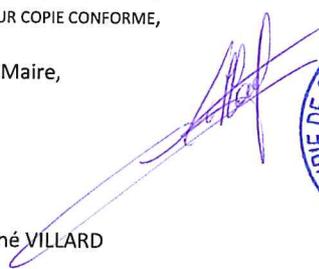
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
AUGMENTATION DEPENSES		AUGMENTATION RECETTES	
Art. 657362 – Chap. 65 "Subvention au C.C.A.S."	25.000 €.	Art. 747888 – Chap. 74 "Autres"	25.000 €.
TOTAL	25.000 €.	TOTAL	25.000 €.

A l'issue de l'exposé, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
AUGMENTATION DEPENSES		DIMINUTION DEPENSES	
Art. 657362 – Chap. 65 "Subvention au C.C.A.S."	25.000 €.	Art. 65888 – Chap. 65 "Charges diverses de gestion courante - autres"	25.000 €.
TOTAL	25.000 €.	TOTAL	25.000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
AUGMENTATION DEPENSES		AUGMENTATION RECETTES	
Art. 657362 – Chap. 65 "Subvention au C.C.A.S."	25.000 €.	Art. 747888 – Chap. 74 "Autres"	25.000 €.
TOTAL	25.000 €.	TOTAL	25.000 €.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 7.1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE VINGT-SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p> <p style="text-align: right;">   </p> <p>René VILLARD</p>
---	--

